

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021
N° CP-2021-4-5-12

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

SDAGV67 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN 2021 ET APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES

Résumé : Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de renouveler pour l'année 2021 l'aide au fonctionnement des 20 aires d'accueil des gens du voyage en service sur le territoire du Bas-Rhin, au titre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) du Bas-Rhin.

Aussi, et conformément aux dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024, il est proposé d'attribuer 494 592 € au titre de l'aide de la CeA au fonctionnement des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2021, versée en deux fois : l'acompte de 50% en 2021 et le solde, régularisé en fonction du taux d'occupation de l'aire, en 2022. La contribution des Départements, en complément de celle de l'Etat, au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage gérées par les établissements publics de coopération intercommunale constitue une dépense obligatoire conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il est également proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver l'actualisation des conventions-type à intervenir avec les EPCI gestionnaires, ainsi que d'autoriser le Président à les signer.

L'article premier de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage implique que dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, chaque schéma

départemental est élaboré et approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Lors de l'Assemblée départementale du 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/015), le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé le quatrième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024. Ce document détermine les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels doivent être implantés des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage ainsi que des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage. Il est entré en vigueur le 30 juillet 2019.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin

Conformément à l'article 6 de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et aux dispositions inscrites au SDAGV du Bas-Rhin 2019-2024, une convention tripartite de gestion des aires d'accueil est conclue entre chaque EPCI gestionnaire, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat. Le modèle-type de cette convention a été adopté par la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin, le 29 juin 2015 (rapport n°CP/2015/284) : il a été récemment actualisé pour intégrer les modifications induites par la création de la Collectivité européenne d'Alsace et est annexé au présent rapport.

La convention tripartite de gestion des aires d'accueil permet le versement d'une aide au fonctionnement, qui représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, et est plafonnée à 64 € HT par mois et par place disponible sur les aires du Bas-Rhin. A l'instar de l'ALT2, aide au fonctionnement de l'Etat, elle est composée :

- D'une part fixe de 27,50 € / place / mois ;
- Et d'une part variable de 36,50 € / place / mois, qui permet la prise en compte du taux d'occupation de l'aire dans le versement de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle est versée aux EPCI gestionnaires des aires, compétents en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes, par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA :

- 50 % du montant de l'aide annuelle prévisionnelle à la signature de la convention ;
- Le solde sur la base de l'arrêté préfectoral portant régularisation de l'ALT2, indiquant le taux d'occupation de l'aire, et au vu du bilan des actions spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au prorata de ce dernier.

Proposition de montant maximum concernant la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2021

Conformément au dispositif adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin le 13 décembre 2018 (CD/2018/077), le montant de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace annuelle maximale prévisionnelle pour l'année 2021 serait de :

EPCI gestionnaire	Aire d'accueil des gens du voyage	Nombre de places	Subvention maximale aide au fonctionnement pour 2021
TERRITOIRE NORD ALSACE			
Communauté d'agglomération de Haguenau	BISCHWILLER	20	15 360 €
	BRUMATH	60	46 080 €
	HAGUENAU	40	30 720 €
	<i>Sous-total CAH : 92 160 €</i>		
TERRITOIRE CENTRE ALSACE			
Communauté de Communes du Pays de Barr	BARR	20	15 360 €
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	ERSTEIN	21	16 128 €
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	OBERNAI	40	30 720 €
Communauté de Communes de Sélestat	SELESTAT	40	30 720 €
TERRITOIRE OUEST ALSACE			
Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	MOLSHEIM	30	23 040 €
	MUTZIG	20	15 360 €
	<i>Sous-total CCRMM : 38 400 €</i>		
Communauté de Communes du Pays de Saverne	SAVERNE	40	30 720 €
Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	WASSELONNE	15	11 520 €
TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG			
Eurométropole de Strasbourg	BISCHHEIM-HOENHEIM-LA WANTZENAU	41	31 488 €
	ECKBOLSHEIM	24	18 432 €

	FEGERSHEIM	15	11 520 €
	GEISPOLSHHEIM	37	28 416 €
	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	27	20 736 €
	OSTWALD- LINGOLSHEIM	41	31 488 €
	SCHILTIGHEIM	41	31 488 €
	STRASBOURG (rue de Dunkerque)	39	29 952 €
	VENDENHEIM	33	25 344 €
	<i>Sous-total EMS : 228 864 €</i>		
	Total	644	494 592 €

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer aux gestionnaires des 20 aires d'accueil des gens de voyage dans le Bas-Rhin une subvention prévisionnelle maximum de 494 592 € pour le fonctionnement de ces aires pendant l'année 2021, en tenant compte de la répartition par aire et par place figurant dans le tableau ci-dessus.

En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace serait amenée à verser 247 296 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'année 2021. Le solde serait versé en 2022, sur la base du bilan et du taux d'occupation effective des places.

Les crédits proposés au vote de la Commission permanente du 19 avril 2021 feront l'objet d'une inscription en DM1 2021.

La Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté a donné un avis favorable sur ces propositions, lors de sa réunion du 16 avril 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin les subventions suivantes :

- à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 360 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
- à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention prévisionnelle maximum de 228 864 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
- à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 92 160 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,

- à la Communauté de Commune du Canton d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 16 128 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
 - à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 38 400 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
 - à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
 - à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
 - à la Communauté de Communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
 - à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention prévisionnelle maximum de 11 520 € pour le fonctionnement pendant l'année 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne,
- D'approuver la convention-type actualisée, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer avec les différents EPCI susvisés.
- De décider, eu égard au taux d'occupation réel des places défini par l'arrêté préfectoral annuel portant régularisation de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, que ces subventions seront versées pour moitié en 2021 après signature de la convention tripartite d'aide au fonctionnement. Le solde sera versé en 2022, sur présentation du bilan financier, au prorata l'occupation effective des places, et dans la limite de 25% des coûts de gestion portés par l'EPCI
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants soit 494 592 € sur le programme P042 - Opération 001 - Enveloppe 04 - chapitre 65 - fonction 554 - nature 657358.

Les crédits proposés au vote de la Commission permanente du 19 avril 2021 feront l'objet d'une inscription en DM1 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY